



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 16342

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), chargés, depuis la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, de missions supplémentaires comme la mise en place de nouveaux documents de gestion durable des forêts privées. La forêt privée française, qui représente plus de 18 % du territoire français, manque véritablement d'appuis techniques en comparaison avec la situation des pays voisins. Aussi, face à l'extension des missions des CRPF, le ministère de l'agriculture s'est engagé à financer 89 postes d'ingénieurs, de techniciens forestiers et de personnels administratifs d'accompagnement, par redéploiement de ses ressources financières propres. Pourtant, à l'heure actuelle, la direction du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n'autorise toujours pas l'ouverture de ces 89 postes budgétaires supplémentaires. Il souhaite donc savoir si la situation a évolué et à quel moment ces 89 emplois seront réellement créés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible au travail accompli par les centres régionaux de la propriété forestière au niveau régional afin de développer et d'orienter la production forestière privée en particulier par le développement des groupements forestiers et de coopération, la vulgarisation des méthodes de sylviculture intensive et l'élaboration des orientations régionales de production et l'adoption des plans simples de gestion. Toutefois, la création de 89 emplois budgétaires supplémentaires sur le budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales n'a pas été prévue par la loi de finances pour 2003 qui a au contraire prévu 100 suppressions nettes d'emplois budgétaires dans ce ministère. Ce département ministériel a donc été invité à présenter sa demande dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2004 en l'assortissant d'économies budgétaires suffisantes au regard de cette mesure nouvelle. Pour chaque politique nationale, le Gouvernement s'efforce en effet de ne pas déployer des moyens nouveaux sans prévoir les économies structurelles préalables qui permettent de les financer. Par ailleurs, parallèlement, neuf créations d'emplois budgétaires supplémentaires ont été autorisées, à titre exceptionnel, au centre national professionnel de la propriété forestière qui s'est constitué à la fin de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16342

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2834

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3705